

Titre :	POLITIQUE CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	Date d'entrée en vigueur :	2017-04-20
Direction responsable :	Direction générale de l'innovation et de l'administration	Thème et sous-thème :	Gouvernance Développement durable
Adoptée par :	Conseil d'administration	Date de la dernière adoption :	2017-04-20

INTRODUCTION

Contexte

Le gouvernement du Québec a adopté, en avril 2006, la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1) (ci-après appelée *la Loi*). La Loi vise principalement à instaurer un cadre de gestion au sein de l'Administration publique afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable. Elle vise également à engager formellement les entités assujetties à la Loi dans la réalisation d'actions associées à la démarche de développement durable pour atteindre des buts communs en ce domaine.

La mise en œuvre du développement durable s'appuie sur une stratégie gouvernementale qui expose la vision retenue par le gouvernement et qui identifie certains moyens permettant de privilégier une approche concertée. Elle s'appuie également sur la prise en compte des 16 principes de développement durable prévus par la Loi et devant être considérés dans le cadre des différentes actions de l'Administration publique, afin de maximiser leurs effets positifs et de réduire leurs effets négatifs.

Revenu Québec, en tant qu'entité assujettie à la Loi, doit contribuer à la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale. Pour ce faire, il doit notamment identifier, dans un document qu'il doit rendre public, les objectifs particuliers qu'il entend poursuivre et faire état, sous une rubrique spéciale du rapport annuel de gestion de l'organisation, de ses activités en matière de développement durable.

Revenu Québec est directement interpellé par les nombreux défis que représente le développement durable. Devant les enjeux tant environnementaux que sociaux et économiques, il entend, par la politique, affirmer et communiquer son engagement à l'égard de la mise en œuvre de mesures concrètes en développement durable dans les actions et les initiatives de l'organisation.

Champ d'application

Cette politique définit les principes directeurs relatifs à la mise en œuvre du développement durable en conformité avec la Loi et la stratégie gouvernementale.

Elle s'adresse à l'ensemble des unités administratives de Revenu Québec ainsi qu'aux diverses instances décisionnelles.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Objectifs

La politique vise à :

- communiquer les orientations stratégiques et les priorités organisationnelles en matière de développement durable;
- définir une structure de gouvernance en matière de développement durable;
- renforcer l'encadrement de mise en œuvre de la Loi afin d'intégrer la recherche d'un développement durable dans l'exercice des pouvoirs et des responsabilités de l'organisation;
- doter l'organisation de mécanismes de coordination et de suivi de la démarche de développement durable;
- déterminer les acteurs impliqués dans la démarche et préciser leurs rôles et responsabilités.

Principes directeurs

Revenu Québec s'engage à adopter des pratiques de gestion qui intègrent la recherche d'un développement durable dans ses réflexions, ses actions structurantes et ses décisions stratégiques.

Les priorités de l'organisation en matière d'intégration de la démarche de développement durable sont déterminées en fonction de la mission de l'organisation, de ses orientations stratégiques et d'une évaluation objective de ses capacités.

Le respect des obligations en matière de développement durable est une responsabilité partagée qui exige la collaboration, la participation active et l'engagement de l'ensemble des unités administratives de Revenu Québec.

En conformité avec les objectifs de la stratégie gouvernementale, Revenu Québec élabore un plan d'action de développement durable et y identifie les objectifs auxquels l'organisation désire contribuer et les actions à réaliser.

Revenu Québec établit des mécanismes de gestion permettant de planifier, d'organiser et de structurer l'intégration de la recherche d'un développement durable dans la réalisation de sa mission, et de vérifier l'atteinte des objectifs en matière de développement durable et les progrès réalisés.

Une documentation adéquate est mise en place pour conserver la mémoire organisationnelle, développer une expertise et assurer la transparence des processus décisionnels.

Revenu Québec contribue au développement d'une culture organisationnelle de développement durable par la diffusion d'informations et de formations spécifiques.

Pour assurer la coordination de l'ensemble de ses responsabilités en matière de développement durable, Revenu Québec a désigné la Direction de la stratégie organisationnelle et des risques (DSOR) de la Direction générale de l'innovation et de l'administration (DGIA) à titre d'unité administrative responsable de la mise en œuvre de la démarche de développement durable. Celle-ci est assistée par le comité stratégique de développement durable et par le comité organisationnel de développement durable. La DSOR est également désignée comme étant l'interlocutrice privilégiée du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Conseil d'administration

Dans le cadre de cette politique, le conseil d'administration établit les orientations stratégiques de Revenu Québec, s'assure de leur mise en application et s'enquiert de toute question qu'il juge importante. Dans ce contexte, il adopte la *Politique concernant le développement durable* (CG-1801).

Dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités, les décisions du conseil d'administration s'inscrivent dans la recherche d'un développement durable.

Comité de gouvernance et d'éthique

En vertu de son mandat et dans le cadre de cette politique, le comité de gouvernance et d'éthique exerce notamment les responsabilités suivantes :

- examiner la politique;
- recommander au conseil d'administration l'adoption de la politique;
- prendre acte et commenter le plan d'action de développement durable de Revenu Québec, les suivis et les bilans et en recommander, le cas échéant, la transmission au conseil d'administration pour information;
- répondre aux questions et aux demandes particulières du conseil d'administration en la matière.

Comité stratégique de développement durable

Le comité stratégique de développement durable est présidé par la personne nommée à titre de présidente-directrice générale ou de président-directeur général (PDG) de Revenu Québec et est composé des membres du comité de direction, de la directrice générale ou du directeur général des enquêtes, de l'inspection et des poursuites pénales, de la directrice ou du directeur de l'audit interne et de l'évaluation ainsi que de la directrice ou du directeur de la stratégie organisationnelle et des risques, responsable du développement durable.

Dans le cadre de son mandat, ce comité s'assure de la cohérence et de la concertation des actions prises dans une perspective de développement durable, notamment en exerçant les responsabilités suivantes :

- examiner la politique;
- autoriser la transmission de la politique au comité de gouvernance et d'éthique pour recommandation de son adoption au conseil d'administration;
- examiner et approuver les processus relatifs à la mise en œuvre du développement durable;
- déterminer périodiquement les priorités organisationnelles en matière de développement durable en tenant compte des orientations stratégiques et de la capacité organisationnelle;
- examiner et approuver le plan d'action de développement durable;
- examiner et approuver les suivis et les bilans soumis à son attention.

Comité organisationnel de développement durable

Le comité organisationnel de développement durable est composé de professionnels et de gestionnaires qui représentent leur unité administrative dans la réalisation des travaux organisationnels relatifs au développement durable. Dans ce contexte, ce comité exerce notamment les responsabilités suivantes :

- examiner la politique;
- participer à la mise en place de processus relatifs à la mise en œuvre du développement durable;
- collaborer à l'élaboration du plan d'action de développement durable;

- suivre l'avancement et la réalisation des actions prévues au plan d'action;
- promouvoir le développement durable et participer à la mise en place d'actions de sensibilisation et de formation des membres du personnel.

Direction de la stratégie organisationnelle et des risques

À titre d'unité administrative responsable de la coordination des activités en matière de développement durable, la DSOR assure le lien entre les unités administratives de Revenu Québec et les instances décisionnelles. Dans ce contexte, la DSOR exerce notamment les responsabilités suivantes :

- élaborer et réviser périodiquement la politique et d'autres documents normatifs venant encadrer le déploiement du développement durable au sein de l'organisation;
- coordonner la préparation du plan d'action de développement durable et le soumettre au comité stratégique de développement durable pour approbation;
- soutenir les directions générales dans la démarche de développement durable;
- développer des outils permettant de soutenir l'organisation dans la prise en charge de la démarche de développement durable;
- présider, animer et coordonner le comité organisationnel de développement durable;
- promouvoir, soutenir et contribuer à l'essor du développement durable en offrant de la formation à l'ensemble des membres du personnel et des responsables des actions, des activités et des interventions;
- agir à titre de représentant officiel au comité interministériel en développement durable, lequel est sous la responsabilité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Personnes nommées à titre de PDG (en tant que gestionnaire d'unité administrative), de VPDG ou de DG¹

Dans le cadre de cette politique, les personnes nommées à titre de PDG (en tant que gestionnaire d'unité administrative), de VPDG ou de DG, exercent notamment les responsabilités suivantes :

- assurer la participation active et l'engagement de leur unité administrative dans la démarche de développement durable;
- s'assurer du respect et de la mise en œuvre de la politique et des processus encadrant le développement durable au sein de leur unité administrative;
- nommer une représentante ou un représentant de leur unité administrative au sein du comité organisationnel de développement durable;
- identifier des actions structurantes en lien avec leurs activités respectives et en assurer le suivi périodique;
- soutenir l'action de l'unité responsable du développement durable et collaborer, lorsque requis, aux travaux qu'elle mène.

DÉFINITIONS

Développement durable

Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

Action structurante

Action dont les effets sont majeurs et qui influent sur d'autres actions.

1. Les sigles désignant la présidente-directrice générale ou le président-directeur général (PDG), les vice-présidentes et directrices générales et les vice-présidents et directeurs généraux (VPDG) ou les directrices générales et les directeurs généraux (DG) sont utilisés dans cet intitulé à des fins de simplification.

HISTORIQUE

Description du changement	Instance	Date d'adoption
Mise à jour effectuée le 2022-08-17 afin d'attribuer les responsabilités confiées en matière de développement durable à la Direction de la stratégie organisationnelle et des risques (DSOR) de la DGIA, suivant son transfert de responsabilité de la DGPDE ² à la DGIA, lequel est effectif au 2022-05-09, et d'intégrer les principes de la rédaction inclusive.	S. O.	S. O.
Mise à jour effectuée le 2019-12-03 afin d'intégrer le contenu dans le nouveau gabarit et d'insérer le tableau relatif à l'évaluation de la diffusion, lequel prévoit que le document est diffusé sur le site Internet de Revenu Québec. Également, suivant une orientation organisationnelle, les mots « Comité de coordination des décisions et d'orientation » ont été remplacés par les mots « Comité de direction ».	S. O.	S. O.
Mise à jour effectuée le 2018-10-16 afin de tenir compte du changement de nom de la Direction de l'audit interne, des enquêtes et de l'évaluation par la Direction principale de l'audit interne, des enquêtes et de l'évaluation.	S. O.	S. O.
<i>La Politique concernant le développement durable (CG-1801) ne remplace aucune politique antérieure. La politique entre en vigueur à la date de son adoption.</i>	CA	2017-04-20

Évaluation de la diffusion ³	Décision	Date de décision ⁴
Ce document a fait l'objet d'une évaluation de sa diffusion, conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 2). Suivant l'évaluation de sa diffusion, il est diffusé sur le site Internet.	Diffusé	2019-11-27

-
- Il est à noter qu'au moment du transfert de responsabilité, la Direction générale de la protection des droits et de l'éthique (DGPDE) n'avait pas été fusionnée avec la Direction générale des communications pour créer la Direction générale de la protection des droits, de l'éthique et des communications (DGPDEC). Pour cette raison, la DGPDE et non la DGPDEC est mentionnée dans la description du changement.
 - La diffusion du document est distincte de son accessibilité à l'externe. Pour toute question concernant son accessibilité, il y a lieu de se référer à la Direction centrale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels de la Direction générale de la législation.
 - La date de décision correspond à la date de signature de la personne nommée à titre de PDG autorisant ou refusant la diffusion du document.